

## AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU MERCREDI 22 JUIN 2016 A 10 H

Mesdames Messieurs les actionnaires de la société MICRODATA, société anonyme au capital de 42.000.000,00 dirhams, dont le numéro d'immatriculation au registre de commerce est le 62859, dont le siège est à Casablanca, 1, rue Amina Bent Ouahab, sont convoqués en assemblée générale ordinaire, Mercredi 22 Juin 2016 au siège de la société MICRODATA, 1, rue Amina Bent Ouahab, à Casablanca, en vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015;
- Affectation du résultat;
- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes;
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Nomination d'un Commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales ;
- Questions diverses.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, **cinq jours** avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, **cinq jours** avant la réunion. Ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de **dix (10) jours** à compter de la publication du présent avis de convocation, pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription du projet de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## PROJET DE RESOLUTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU MERCREDI 22 JUIN 2016

### Première résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de **22.640.585,32** Dirhams.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### Deuxième résolution :

L'assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit les résultats de l'exercice :

• + Bénéfice net comptable	<b>22.640.585,32</b> Dirhams
• + Report à nouveau antérieur	<b>18.920.527,74</b> Dirhams
• - Réserve légale (5%)	<b>0,00</b> Dirhams
• = Bénéfice distribuable	<b>41.561.113,06</b> Dirhams
• - Dividendes	<b>21.000.000,00</b> Dirhams
• = Solde au compte report à nouveau	<b>20.561.113,06</b> Dirhams

Elle décide, en conséquence, de distribuer au titre de l'exercice 2015, un dividende global de **21.000.000,00** Dirhams, soit 12,5 dirhams par action, payable à compter du 27 juillet 2016, selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur. Elle décide, en outre, d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit **20.561.113,06** Dirhams.

### Troisième résolution :

En conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, l'assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2015.

### Quatrième résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

### Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de l'arrivée à son terme, à l'issue de la présente Assemblée, du mandat de Commissaire aux Comptes du cabinet Cabinet A. Saadi & Associés, décide de nommer, pour une durée de trois exercices, le cabinet (.....), en qualité de Commissaire aux comptes. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

### Sixième résolution :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.